



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°11/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 23/03/2022 par laquelle l'entreprise SERPOLLET VALENTON sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux ENEDIS de branchement individuel neuf en soutirage souterrain et terrassement sis 38 et 40 route de Dourdan.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et la vitesse des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « SERPOLLET VALENTON » domiciliée TSA 70011 – Chez SOGELINK à DARDILLY (69134) est autorisée à effectuer des travaux ENEDIS de branchement individuel neuf en soutirage souterrain et terrassement sis 38 et 40 route de Dourdan à Angervilliers à partir du 15 avril 2022 pour une durée de 25 jours.

ARTICLE 2 : Le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 5 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société SERPOLLET VALENTON.

Fait à Angervilliers, le 24 mars 2022

Madame le Maire,

Dany BOYER

